

Livret d'accueil

École publique élémentaire Hélène Boucher
COLOMIERS



Graffiti Fresque murale réalisée par les élèves des classes de CM1 - mai 2019
Projet Lutte et Prévention Harcèlement

Les différents portails d'entrées :

- le **portail administratif** situé 10, Chemin des Carrières (portail avec sonnerie et interphone)
- **l'entrée et la sortie des élèves aux horaires scolaires** :
 - pour les classes de CP, CE1 et CE2 : portail situé Chemin de Millassis
 - pour les classes de CM1 et CM2 : portail situé rue du Château d'Eau
- **pour amener ou récupérer vos enfants à l'ALAE**: portail rue du Château d'Eau



*Portail administratif : Chemin des Carrières
(Sonnette et interphone à gauche du portail)*



Cour cycle 2 (CP, CE1, CE2) : portail Chemin de Millassis



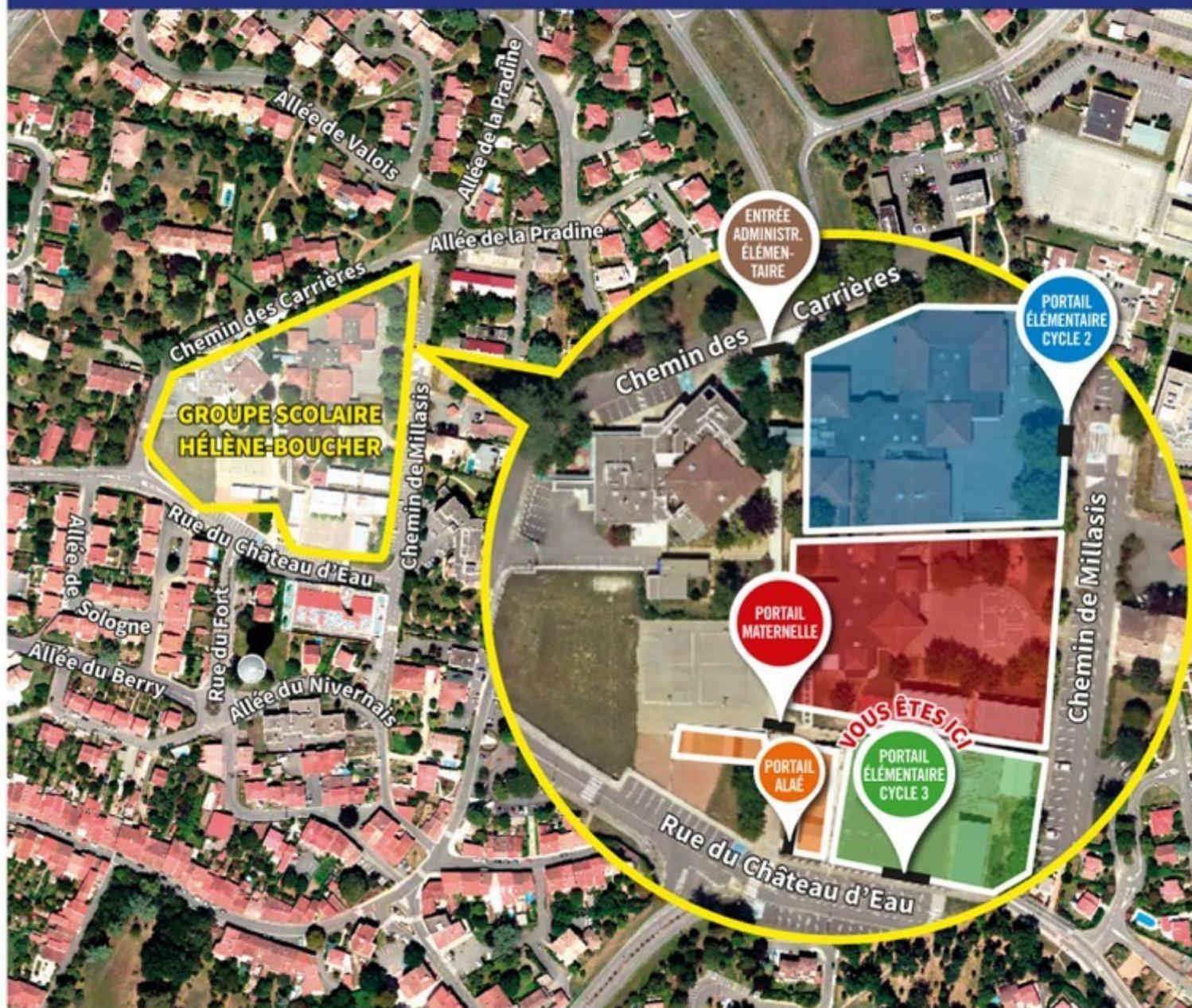
Portail et cour cycle 3 (CM1 et CM2), rue du Château d'Eau



Portail ALAE, rue du Château d'Eau

ACCÈS ÉCOLES & ALAÉ

GROUPE SCOLAIRE HÉLÈNE-BOUCHER



LES LOCAUX

Les locaux de l'école

L'école élémentaire *Hélène Boucher* est constituée de :

- 15 classes : 14 classes du CP au CM2 et une classe UPE2A
- une salle informatique avec 12 ordinateurs pour les élèves et un vidéoprojecteur. Les classes de CM1 et CM2 sont équipées de deux ordinateurs et d'un vidéoprojecteur. L'école est également équipée d'une classe mobile (caisson mobile comprenant des ordinateurs portables).
- une BCD (bibliothèque, centre de documentation)
- une salle destinée aux enseignantes du Rased pour les prises en charges individuelles ou en petit groupe (RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Le Rased comprend une psychologue scolaire, une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et une enseignante spécialisée à dominante rééducative. Le Rased intervient sur plusieurs écoles).
- une infirmerie
- le bureau de la directrice
- une salle de réunion
- une salle polyvalente (utilisée également par l'école maternelle)
- une salle des maîtres



Les espaces extérieurs

Les temps de récréations se déroulent dans différents lieux :

- deux cours de récréation pour les élèves de cycle 2,

- pour les classes de cycle 3 : une cour de récréation et le plateau sportif



Des séances d'EPS (Education Physique et Sportive) pour toutes les classes ont lieu sur la plateau sportif.



Les locaux de l'ALAE

L'ALAE dispose de 4 salles d'activités modulaires, d'une salle de restauration (self), une infirmerie/salle de repos, un bureau de direction et une salle pour l'équipe d'animation.

Durant les temps ALAE, les enfants profitent des salles de l'école (salle polyvalente, bibliothèque...), des différentes cours, des plateaux sportifs et d'espaces verts ombragés.

Les adultes de l'école

L'équipe enseignante :

La directrice d'école, responsable du fonctionnement de l'école, représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

Les enseignants, professeurs des écoles, assurent l'enseignement au quotidien. Ils ont la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire. L'enseignant de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS / AESH) apportent une aide à des enfants à besoins particuliers dans le cadre d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Les enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) est une structure de l'Éducation Nationale dont la mission est de réaliser un travail de prévention et de soutien auprès d'enfants présentant des difficultés.

Le médecin scolaire peut se rendre sur l'école et rédige les PAI (Projets d'Accueil Personnalisé) pour les élèves souffrant d'une maladie chronique.

Pour l'ALAE :

Une équipe de direction et une équipe d'animation municipales accueillent et proposent des animations aux enfants inscrits à l'ALAE lors de l'accueil périscolaire (matin, midi, soir).

Les inscriptions se font au guichet unique de la mairie DEELE.Accueil@mairie-colomiers.fr



Près du bureau Alae

Horaires de l'école

Téléphone : **05.61.63.50.49**

Les horaires sont :

lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h

mercredi : de 8h30 à 11h30

Les portes de l'école ouvrent à 8h20 et à 13h35 et sont fermées à 8h30 et 13h45 .

Merci de respecter ses horaires pour le bon fonctionnement de l'école et pour la sécurité des élèves.

Toute absence doit être signalée à l'école par téléphone (répondeur) ou par mail avant 8h20.

Horaires de l'ALAE

(ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École)

Téléphone : **05.61.15.21.67**

lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7h30 – 8h30 / 11h30 -13h45 / 16h- 18h30

(ouverture du portail : 16h15)

mercredi : 7h30-8h30 / 11h30-12h30 (garderie)

Inscriptions : au guichet unique de la mairie
DEELE.Accueil@mairie-colomiers.fr

L'accès à l'école est soumis aux mesures de sécurité «Vigipirate».



Projet d'école 2018-2022 :

« Langues, Cultures et Citoyenneté »

Axes prioritaires du projet d'école :

- Axe 1 : Continuité des apprentissages
travailler la maîtrise des compétences intra et cycles et inter cycles

-Axe 2 : Diversité des langues dans le parcours des élèves
prendre en compte les différentes origines et cultures des élèves, enseignement des langues

- Axe 3 : Citoyenneté et Cultures
devenir citoyen, renforcer les relations avec les partenaires (familles, Alae, collègues, services culturels...), acquérir un patrimoine culturel commun



Assurance scolaire

L'assurance scolaire est indispensable. Elle doit pouvoir couvrir toutes les activités scolaires et extrascolaires.

Elle doit comprendre :

- le contrat de « *Responsabilité Civile* » qui s'applique aux dommages causés à un tiers ;
- le contrat « *Domme Individuel Accident* » qui couvre les dommages dont votre enfant serait victime.

Prenez contact avec votre assurance pour vérifier si votre enfant est bien assuré.

Des formulaires MAE seront remis à la rentrée.

Conseils pratiques

Pour pouvoir retrouver plus facilement un vêtement (pull, blouson, bonnet...), merci d'inscrire le nom/prénom de votre enfant sur l'étiquette intérieur de son vêtement.

Votre enfant ne doit pas venir à l'école avec des objets de valeurs (bijoux...) qui pourraient être détériorés ou même perdus.



Parking et Sécurité

*Prudence aux abords de l'école...ralentissez.
Merci de vous garer correctement sur les places de parking.*

En cas de maladie

Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Votre enfant ne doit pas venir à l'école avec des médicaments.

Si votre enfant est malade à l'école, en cas de fièvre, en cas de maladie ou de blessure grave de votre enfant : vous êtes prévenus au numéro qui figure sur la fiche de renseignements que vous avez remplie en début d'année. Il est donc important de signaler à l'école tout changement de numéros de téléphone.

En cas d'absence de votre enfant :

merci de prévenir l'école avant 8h20 par mail ou par téléphone (répondeur téléphonique).

* * * * *

Réunion de parents Durant le mois de septembre, chaque enseignant présente son organisation de l'école, la vie de la classe, les programmes et activités.

Rendez-vous avec l'enseignant

Tout au long de l'année, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant : merci de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Absence des enseignants : si un enseignant absent n'est pas remplacé, les élèves de la classe sont alors répartis dans les autres classes.

Élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École :

Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des trois conseils d'école tenus durant l'année scolaire et ils font le lien entre les familles et les enseignants si besoin. Ils peuvent être également conviés à d'autres réunions par la mairie sur des sujets concernant les élèves.

La coopérative scolaire L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

L'argent de la coopérative scolaire sert au financement de sorties, de spectacles ou à l'achat de matériel pour des occasions particulières. La coopérative scolaire est gérée par un enseignant

Maladie chronique : PAI

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie, asthme...), un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) sera mis en place avec le médecin scolaire.

Veillez en informer la directrice de l'école (ou l'enseignant(e) de votre enfant) et la direction de l'ALAE.



Le cahier de liaison

Chaque élève a un cahier de liaison dans lequel vous sont transmises les informations de la vie de l'école (réunions, informations de l'école et de la classe, sorties...).

Chaque mot devra être signé, seul moyen pour nous de savoir si vous avez bien reçu l'information.



. Poux

Aucune école n'est à l'abri des poux !

Les parents doivent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leurs enfants.

En tant que parent, vous participez à la réussite scolaire de votre enfant.

Votre place est reconnue car vous êtes membres de la communauté éducative.
Vos compétences éducatives sont complémentaires à celles des professionnels de l'éducation.

**En vous investissant dans son suivi scolaire,
votre enfant prend conscience de l'importance que vous accordez à sa scolarité.**

Au quotidien :

veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure à l'école.
Contrôlez tous les jours si des messages sont à signer dans son cahier de liaison.
Prévenez l'école si votre enfant sera absent.
Vérifiez si les leçons sont connues.

Que puis-je faire en tant que parent d'élève?

En fonction de mes disponibilités,
je peux accompagner la classe
lors d'une sortie
quand l'enseignant le demande.

Je peux rencontrer l'enseignant
en prenant rendez-vous.

Je participe
à la Fête des Langues et des Cultures .

Je viens à la fête de l'école....

Je peux m'investir
dans une association de parents d'élèves,
être représentant des parents d'élèves

Au quotidien :

- chaque soir, vérifier le cartable
- partager des moments de jeux avec votre enfant
- s'assurer que votre enfant adopte une bonne hygiène de vie
(sommeil, alimentation, pas trop d'écrans..)

afin que votre enfant suive les apprentissages dans de bonnes conditions

Adresses et contacts utiles



L'école

Ecole élémentaire *Hélène Boucher*
10, Chemin des Carrières 31770 Colomiers
05 61 63 50 49 ce.0310432b@ac-toulouse.fr

L'ALAE : 05 61 15 21 67

HeleneBoucherPrimaire.CLAE@mairie-colomiers.fr

Inscriptions au guichet unique de la mairie :
DEELE.Accueil@mairie-colomiers.fr



Mairie de Colomiers

1, Place Alex Raymond Colomiers
05 61 15 24 30



Inspection de l'Éducation nationale

Circonscription de Colomiers
3, Place Joseph Verseille 31770 Colomiers
05 61 15 22 22



Psychologue scolaire / Rased : 05 61 63 50 26

Médecin de l'Éducation nationale : 05 61 63 50 31
CMS 1, Allée G.Brassens Colomiers



1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
Éducation
nationale

